

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE OCTOBRE A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 24

Messieurs Olivier FERREIRA - Bernard GOSSET - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Roger MENN - Yves NEMBRINI - Michel DELAHOUCHE - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Dominique DELION - Patrick DAVENNE - Gérard LAFITTE - Philippe LEPORI.

Mesdames Christiane SLIVINSKI - Marie-Noëlle GOURBESVILLE - Laetitia COQUELLE - Dorothée PIERARD - Laetitia ROULET - Ophélie VAN ELSUWE - Véronique MARTEL - Martine DUBUISSON - Bernadette FROGER.

Absents : 8 (5 pouvoirs)

Messieurs Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie-Noëlle GOURBESVILLE) - Thierry BALLINER - Sébastien RABINEAU (pouvoir à Laetitia COQUELLE) - Salim BACHIR.

Mesdames Virginie GARNIER (pouvoir à Bernard GOSSET) - Vanessa CHAMAND (pouvoir à Christophe DIETRICH) - Isabelle TOFFIN - Mirjana JAKOVLJEVIC (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY).

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 16 octobre 2023
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs prévue par la délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte de gestion de la Comptable publique pour l'exercice 2022 – budget principal
2. Approbation du compte de gestion de la Comptable publique pour l'exercice 2022 – budget annexe eau potable
3. Approbation du compte de gestion de la Comptable publique pour l'exercice 2022 – budget annexe assainissement
4. Approbation du compte de gestion de la Comptable publique pour l'exercice 2022 – budget annexe assainissement non collectif
5. Affectation du résultat de l'exercice 2022 - budget principal
6. Affectation du résultat de l'exercice 2022 - budget annexe eau potable
7. Affectation du résultat de l'exercice 2022 - budget annexe assainissement

Communauté de Communes du Liencourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

8. Affectation du résultat de l'exercice 2022 – budget assainissement non collectif
9. Approbation du compte administratif pour l'exercice 2022 – budget principal
10. Approbation du compte administratif pour l'exercice 2022 – budget annexe eau potable
11. Approbation du compte administratif pour l'exercice 2022 – budget annexe assainissement
12. Approbation du compte administratif pour l'exercice 2022 – budget annexe assainissement non collectif

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs du personnel
14. Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise

EAU / ASSAINISSEMENT

15. Facturation des frais de réparation de la conduite d'eau potable chemin du marais d'Uny à Rantigny
16. Mise en place d'une tarification progressive de l'eau
17. Mise à jour de la grille tarifaire des prestations et travaux pour compte de tiers du service eau potable

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est approuvé à l'**unanimité**, sans observation.

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020 :

N°	Date	Objet
12-09-2023/02	12 septembre 2023	Conclusion d'une convention de partenariat avec la société Adoma pour la tenue de permanences logement au sein de l'espace France Services
03-10-2023/01	3 octobre 2023	Conclusion du marché public pour la maintenance de la flotte de vélos et accompagnement technique au service de location de roues à assistance électrique

**DEL 16-10-2023/01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMPTABLE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2131-1, L2343-1, L5211-36, D2343-2 à D2343-5 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.14, notamment son tome 2 titre 4 chapitre 2,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, approuvé par délibération de ce jour,

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes,

Après s'être assuré que la Comptable publique assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Comptable publique assignataire de la Communauté de Communes, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- approuver, en conséquence ledit compte de gestion,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment ledit compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Comptable publique assignataire de la Communauté de Communes, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- approuve, en conséquence ledit compte de gestion,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment ledit compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022.

CC DU LIANCOURTOIS BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Annie LIEURE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 17/08/2023

060055 SGC SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Population 23676
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	42
	1 Balance des comptes	Etat III-1 43
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 85
4EME PARTIE	: Page des signatures	86

Résultats budgétaires de l'exercice

29700 - CC DU LIANCOURTOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 762 863,07	13 366 922,74	25 129 785,81
Titres de recette émis (b)	4 079 349,02	15 383 900,90	19 463 249,92
Réductions de titres (c)	155 020,31	2 496 817,62	2 651 837,93
Recettes nettes (d = b - c)	3 924 328,71	12 887 083,28	16 811 411,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 762 863,07	13 366 922,74	25 129 785,81
Mandats émis (f)	6 610 660,09	10 505 029,08	17 115 689,17
Annulations de mandats (g)	7 483,88	247 020,24	254 504,12
Depenses nettes (h = f - g)	6 603 176,21	10 258 008,84	16 861 185,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 629 074,44	
(h - d) Déficit	2 678 847,50		49 773,06

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

29700 - CC DU LIANCOURTOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-1 287 397,02		-2 678 847,50		-3 966 244,52
Fonctionnement	3 385 735,78	1 831 496,62	2 629 074,44		4 183 313,60
TOTAL I	2 098 338,76	1 831 496,62	-49 773,06		217 069,08
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
29800-SERVICE EAUX CC LIANCOURTOIS					
Investissement	-176 221,31		-11 627,54		-187 848,85
Fonctionnement	3 487 225,34	100 992,40	614 279,54		4 000 512,48
Sous-Total	3 311 004,03	100 992,40	602 652,00		3 812 663,63
29900-SERVICE ASST CC LIANCOURTOIS					
Investissement	-113 239,55		-179 210,08		-292 449,63

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

29700 - CC DU LIANCOURTOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	3 280 017,90	380 834,41	514 429,64		3 413 613,13
Sous-Total	3 166 778,35	380 834,41	335 219,56		3 121 163,50
30900-SPANC CC DU LIANCOURTOIS					
Investissement					
Fonctionnement	807,49		-139,70		667,79
Sous-Total	807,49		-139,70		667,79
TOTAL III	6 478 589,87	481 826,81	937 731,86		6 934 494,92
TOTAL I + II + III	8 576 928,63	2 313 323,43	887 958,80		7 151 564,00

**DEL 16-10-2023/02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMPTABLE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2131-1, L2343-1, L5211-36, D2343-2 à D2343-5 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 chapitre 7,

Vu le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022, approuvé par délibération de ce jour,

Vu le compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes,

Après s'être assuré que la Comptable publique assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget annexe eau potable dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Comptable publique assignataire de la Communauté de Communes, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- approuver, en conséquence ledit compte de gestion,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment ledit compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe eau potable dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Comptable publique assignataire de la Communauté de Communes, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- approuve, en conséquence ledit compte de gestion,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment ledit compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022.

SERVICE EAUX CC LIANCOURTOIS BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Annie LIEURE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 17/08/2023

060055 SGC SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	39
	1 Balance des comptes	Etat III-1 40
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 66
4EME PARTIE	: Page des signatures	67

Résultats budgétaires de l'exercice

29800 - SERVICE EAUX CC LIANCOURTOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 518 187,37	6 847 799,53	10 365 986,90
Titres de recette émis (b)	641 410,51	3 938 105,07	4 579 515,58
Réductions de titres (c)		354 388,77	354 388,77
Recettes nettes (d = b - c)	641 410,51	3 583 716,30	4 225 126,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 518 187,37	6 847 799,53	10 365 986,90
Mandats émis (f)	654 447,11	3 074 795,71	3 729 242,82
Annulations de mandats (g)	1 409,06	105 358,95	106 768,01
Depenses nettes (h = f - g)	653 038,05	2 969 436,76	3 622 474,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		614 279,54	602 652,00
(h - d) Déficit	11 627,54		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

29800 - SERVICE EAUX CC LIANCOURTOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE EAUX CC LIANCOURTOIS					
Investissement	-176 221,31		-11 627,54		-187 848,85
Fonctionnement	3 487 225,34	100 992,40	614 279,54		4 000 512,48
Sous-Total	3 311 004,03	100 992,40	602 652,00		3 812 663,63
TOTAL III	3 311 004,03	100 992,40	602 652,00		3 812 663,63
TOTAL I + II + III	3 311 004,03	100 992,40	602 652,00		3 812 663,63

**DEL 16-10-2023/03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMPTABLE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2131-1, L2343-1, L5211-36, D2343-2 à D2343-5 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 chapitre 7,

Vu le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022, approuvé par délibération de ce jour,

Vu le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes,

Après s'être assuré que la Comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Comptable publique assignataire de la Communauté de Communes, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- approuver, en conséquence ledit compte de gestion,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment ledit compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Comptable publique assignataire de la Communauté de Communes, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- approuve, en conséquence ledit compte de gestion,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment ledit compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022.

**SERVICE ASST CC LIANCOURTOIS
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Annie LIEURE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 17/08/2023

060055 SGC SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	38
	1 Balance des comptes	Etat III-1 39
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 63
4EME PARTIE	: Page des signatures	64

Résultats budgétaires de l'exercice

29900 - SERVICE ASST CC LIANCOURTOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 922 990,61	5 552 822,87	9 475 813,48
Titres de recette émis (b)	1 234 698,09	3 237 427,75	4 472 125,84
Réductions de titres (c)	277,00	298 432,36	298 709,36
Recettes nettes (d = b - c)	1 234 421,09	2 938 995,39	4 173 416,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 922 990,61	5 552 822,87	9 475 813,48
Mandats émis (f)	1 439 664,27	2 450 061,36	3 889 725,63
Annulations de mandats (g)	26 033,10	25 495,61	51 528,71
Depenses nettes (h = f - g)	1 413 631,17	2 424 565,75	3 838 196,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		514 429,64	335 219,56
(h - d) Déficit	179 210,08		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

29900 - SERVICE ASST CC LIANCOURTOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE ASST CC LIANCOURTOIS					
Investissement	-113 239,55		-179 210,08		-292 449,63
Fonctionnement	3 280 017,90	380 834,41	514 429,64		3 413 613,13
Sous-Total	3 166 778,35	380 834,41	335 219,56		3 121 163,50
TOTAL III	3 166 778,35	380 834,41	335 219,56		3 121 163,50
TOTAL I + II + III	3 166 778,35	380 834,41	335 219,56		3 121 163,50

**DEL 16-10-2023/04 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMPTABLE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2131-1, L2343-1, L5211-36, D2343-2 à D2343-5 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 chapitre 7,

Vu le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022, approuvé par délibération de ce jour,

Vu le compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes,

Après s'être assuré que la Comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Comptable publique assignataire de la Communauté de Communes, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- approuver, en conséquence ledit compte de gestion,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment ledit compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Comptable publique assignataire de la Communauté de Communes, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- approuve, en conséquence ledit compte de gestion,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment ledit compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

SPANC CC DU LIANCOURTOIS BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Annie LIEURE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 24/02/2023

060055 SGC SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	34
	1 Balance des comptes	Etat III-1 35
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 38
4EME PARTIE	: Page des signatures	39

Résultats budgétaires de l'exercice

30900 - SPANC CC DU LIANCOURTOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		1 092,49	1 092,49
Titres de recette émis (b)		340,30	340,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		340,30	340,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		1 092,49	1 092,49
Mandats émis (f)		480,00	480,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		480,00	480,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		139,70	139,70

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30900 - SPANC CC DU LIANCOURTOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC CC DU LIANCOURTOIS					
Investissement					
Fonctionnement	807,49		-139,70		667,79
Sous-Total	807,49		-139,70		667,79
TOTAL III	807,49		-139,70		667,79
TOTAL I + II + III	807,49		-139,70		667,79

DEL 16-10-2023/05 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, L5211-36, R2311-12 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.14, notamment son tome 2 titre 3 chapitre 5,

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, approuvé par délibération de ce jour,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, approuvé par délibération de ce jour,

Considérant que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité et au minimum, à la couverture du besoin de financement global de la section d'investissement, constitué du solde de la section majoré du besoin de financement des restes à réaliser,

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2022 dans les conditions ci-annexées,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président expose que le budget principal enregistre en 2022 un très bon résultat de l'exercice qui permet largement de couvrir le besoin de financement de la section de fonctionnement, y compris les restes à réaliser. Ces derniers apparaissent d'un montant très élevé en raison des travaux de la maison de santé et de la piscine dont les marchés publics et les subventions attendues seront soldés en 2023. Le taux de financement de ces deux opérations par les partenaires de la Communauté de Communes sera proche des 80 %.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 octobre 2023

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide l'affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2022 dans les conditions ci-annexées,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

section de fonctionnement	
charges de l'exercice	10 258 008,84
produits de l'exercice	12 887 083,28
résultat de l'exercice	2 629 074,44
résultat antérieur reporté	1 554 239,16
résultat global de clôture	4 183 313,60
section d'investissement	
emplois de l'exercice	6 603 176,21
ressources de l'exercice	3 924 328,71
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-2 678 847,50
solde d'exécution d'investissement reporté	-1 287 397,02
restes à réaliser de dépenses	1 980 556,72
restes à réaliser de recettes	4 013 390,73
besoin de financement des restes à réaliser	2 032 834,01
besoin de financement global de la section d'investissement	-1 933 410,51
affectation du résultat 2022 en réserve de la section d'investissement 2023 (compte R1068)	1 933 410,51
résultat 2022 à reporter en section de fonctionnement 2023 (compte R002)	2 249 903,09
solde d'exécution de la section d'investissement 2022 à reporter en 2023 (compte D001)	-3 966 244,52

DEL 16-10-2023/06 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, L5211-36, R2311-12 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 chapitre 5,

Vu le compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, approuvé par délibération de ce jour,

Vu le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022, approuvé par délibération de ce jour,

Considérant que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement (recette sur le compte 1068), ou au reversement à la collectivité locale de rattachement (dépense sur le compte 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »),

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'affectation du résultat du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 dans les conditions ci-annexées,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président précise que le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau potable reste stable et satisfaisant par rapport aux années précédentes. Le résultat reporté se trouve encore amélioré et permet d'envisager sereinement le financement propre des travaux en cours et à venir sur les réseaux communautaires, dont le coût estimé avoisine les 5 millions d'euros sur 2023 et 2024.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide l'affectation du résultat du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 dans les conditions ci-annexées,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 octobre 2023

section d'exploitation	
charges de l'exercice	2 969 436,76
produits de l'exercice	3 583 716,30
résultat de l'exercice	614 279,54
résultat antérieur reporté	3 386 232,94
résultat global de clôture	4 000 512,48
section d'investissement	
emplois de l'exercice	653 038,05
ressources de l'exercice	641 410,51
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-11 627,54
solde d'exécution d'investissement reporté	-176 221,31
restes à réaliser de dépenses	346 703,52
restes à réaliser de recettes	286 804,20
besoin de financement des restes à réaliser	-59 899,32
produits des cessions d'actifs (compte R775) 2022	0,00
valeur nette comptable des actifs cédés (compte D675) 2022	0,00
plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	0,00
besoin de financement global de la section d'investissement diminué des plus-values nettes de cessions d'actif	-247 748,17
affectation du résultat 2022 en réserve de la section d'investissement 2023	247 748,17
<i>dont réserves réglementées (compte R1064)</i>	<i>0,00</i>
<i>dont autres réserves (compte R1068)</i>	<i>247 748,17</i>
résultat 2022 à reporter en section d'exploitation 2023 (compte R002)	3 752 764,31
solde d'exécution de la section d'investissement 2022 à reporter en 2023 (compte D001)	-187 848,85

DEL 16-10-2023/07 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, L5211-36, R2311-12 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 chapitre 5,

Vu le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, approuvé par délibération de ce jour,

Vu le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022, approuvé par délibération de ce jour,

Considérant que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement (recette sur le compte 1068), ou au reversement à la collectivité locale de rattachement (dépense sur le compte 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »),

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'affectation du résultat du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 dans les conditions ci-annexées,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président expose que la situation financière du budget annexe de l'assainissement reste également stable mais qu'il devient de plus en plus difficile de capitaliser du résultat à reporter sur les exercices ultérieurs. Selon les estimations actuelles, l'exercice 2023 devrait se terminer sur un résultat légèrement déficitaire, les ressources devenant progressivement insuffisantes pour financer les coûts des prestations de services externes et le poids de la dotation aux amortissements des immobilisations.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

En conséquence, il conviendra d'être vigilant dans les années à venir sur la capacité à maintenir un résultat permettant de faire face à l'augmentation des couts contraints du service.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide l'affectation du résultat du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 dans les conditions ci-annexées,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 octobre 2023

section d'exploitation	
charges de l'exercice	2 424 565,75
produits de l'exercice	2 938 995,39
résultat de l'exercice	514 429,64
résultat antérieur reporté	2 899 183,49
résultat global de clôture	3 413 613,13
section d'investissement	
emplois de l'exercice	1 413 631,17
ressources de l'exercice	1 234 421,09
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-179 210,08
solde d'exécution d'investissement reporté	-113 239,55
restes à réaliser de dépenses	208 723,30
restes à réaliser de recettes	200 020,00
besoin de financement des restes à réaliser	-8 703,30
produits des cessions d'actifs (compte R775) 2022	90,00
valeur nette comptable des actifs cédés (compte D675) 2022	0,00
plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	90,00
besoin de financement global de la section d'investissement diminué des plus-values nettes de cessions d'actif	-301 062,93
affectation du résultat 2022 en réserve de la section d'investissement 2023	301 152,93
<i>dont réserves réglementées (compte R1064)</i>	<i>90,00</i>
<i>dont autres réserves (compte R1068)</i>	<i>301 062,93</i>
résultat 2022 à reporter en section d'exploitation 2023 (compte R002)	3 112 460,20
solde d'exécution de la section d'investissement 2022 à reporter en 2023 (compte D001)	-292 449,63

**DEL 16-10-2023/08 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, L5211-36, R2311-12 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 chapitre 5,

Vu le compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, approuvé par délibération de ce jour,

Vu le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022, approuvé par délibération de ce jour,

Considérant que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement (recette sur le compte 1068), ou au reversement à la collectivité locale de rattachement (dépense sur le compte 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »),

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'affectation du résultat du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022 dans les conditions ci-annexées,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes présente un taux de couverture de son territoire par le réseau d'assainissement collectif de 98 %, ce qui rend le service de l'assainissement non-collectif financièrement très marginal.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide l'affectation du résultat du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022 dans les conditions ci-annexées,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire, ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 octobre 2023

section d'exploitation	
charges de l'exercice	480,00
produits de l'exercice	340,30
résultat de l'exercice	-139,70
résultat antérieur reporté	807,49
résultat global de clôture	667,79
section d'investissement	
emplois de l'exercice	0,00
ressources de l'exercice	0,00
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	0,00
solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
restes à réaliser de dépenses	0,00
restes à réaliser de recettes	0,00
besoin de financement des restes à réaliser	0,00
produits des cessions d'actifs (compte R775) 2022	0,00
valeur nette comptable des actifs cédés (compte D675) 2022	0,00
plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	0,00
besoin de financement global de la section d'investissement diminué des plus-values nettes de cessions d'actif	0,00
affectation du résultat 2022 en réserve de la section d'investissement 2023	0,00
<i>dont réserves réglementées (compte R1064)</i>	<i>0,00</i>
<i>dont autres réserves (compte R1068)</i>	<i>0,00</i>
résultat 2022 à reporter en section d'exploitation 2023 (compte R002)	667,79
solde d'exécution de la section d'investissement 2022 à reporter en 2023 (compte D001)	0,00

DEL 16-10-2023/09 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2121-31, L2341-1, L5211-36, R2311-1, R2313-3 à R2313-5 et R2342-1 à D2342-12 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.14, notamment son tome 2 titre 3 chapitre 5 et titre 4 chapitre 1,

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022, dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, approuvé par délibération de ce jour,

Vu sa délibération n°07-03-2022/07 en date du 7 mars 2022, portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°02-05-2022/09 en date du 2 mai 2022, portant décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°19-09-2022/06 en date du 19 septembre 2022, portant décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°14-11-2022/02 en date du 14 novembre 2022, portant décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°12-12-2022/01 en date du 12 décembre 2022, portant décision budgétaire modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU le projet de compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président,

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé et hors la présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner un Président de séance ad-hoc pour l'adoption de la présente délibération,
- donner acte à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau ci-après,
- constater ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs du budget principal pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président se réjouit qu'en 2022, le budget principal a pu dégager un surplus de résultat de l'ordre de 500 k€ résultant de recettes en progression alors que les dépenses se sont stabilisées.

Il se dit vigilant sur la capacité dont dispose le budget général de financer, sur le seul résultat de l'exercice, la totalité de ses charges de fonctionnement, y compris la dotation aux amortissements des immobilisations.

Les ratios d'endettement sont excellents et autorisent un certain optimisme pour les années à venir, même si la récente remontée des taux d'intérêt obère la capacité pour la CCLVD de lever les emprunts nécessaires à ses investissements. Contact sera pris d'ici la fin de l'année avec la Banque des Territoires qui doit mettre en place à compter de 2024 un dispositif de prêts à taux bonifiés et sur des durées très longues pour le financement des travaux d'eau potable et d'assainissement.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérard LAFITTE en qualité de Président de séance ad-hoc pour l'adoption de la présente délibération,
- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau ci-après,
- constate ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs du budget principal pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 octobre 2023

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
charges de l'exercice	10 258 008,84	emplois de l'exercice	6 603 176,21
produits de l'exercice	12 887 083,28	ressources de l'exercice	3 924 328,71
<i>résultat de l'exercice</i>	2 629 074,44	<i>solde d'investissement de l'exercice</i>	-2 678 847,50
<i>résultat antérieur reporté</i>	1 554 239,16	<i>solde d'investissement antérieur reporté</i>	-1 287 397,02
<i>résultat cumulé de clôture</i>	4 183 313,60	<i>solde cumulé d'investissement</i>	-3 966 244,52
		restes à réaliser de dépenses	1 980 556,72
		restes à réaliser de recettes	4 013 390,73
		<i>besoin de financement des restes à réaliser</i>	2 032 834,01
		<i>besoin de financement global de clôture de la section d'investissement</i>	-1 933 410,51
solde global de clôture de l'exercice		2 249 903,09	

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

budget principal

rapport de présentation

0 - préambule

L'arrêté des comptes de la Communauté de Communes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production par le comptable du compte de gestion. Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Le Président joint à ce compte administratif les développements et explications nécessaires pour éclairer l'assemblée délibérante, ainsi que le représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, afin de permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. Le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Le compte administratif est déposé au siège de l'EPCI où il est tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption. Le public est avisé de la mise à disposition par tout moyen de publicité.

Le compte administratif est présenté chaque année par l'exécutif à l'assemblée. Il a, donc, un caractère obligatoire. S'il n'est pas voté avant le 30 juin, et transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard le 15 juillet, ce dernier saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du plus proche budget voté par la collectivité territoriale. La saisine de la CRC a pour effet de dessaisir l'assemblée de ses pouvoirs budgétaires. Il faut entendre par budget toute décision budgétaire, c'est-à-dire budget primitif, mais aussi budget supplémentaire ou décision modificative. La CRC n'est, donc, pas saisie du compte administratif proprement dit, mais de la sincérité d'une décision budgétaire qui n'intègre pas l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé.

Si le compte administratif n'est pas voté, il n'y a pas d'arrêté des comptes. Cependant, le vote tardif du compte administratif n'est pas un motif de sa nullité, mais, s'il intervient après le 15 juillet, la procédure de saisine de la CRC doit être enclenchée par le représentant de l'État.

Le vote du compte administratif est annuel, il ne peut donc intervenir après le 31 décembre de l'exercice N+1.

L'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif si elle ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos.

I – la section de fonctionnement

I a – les charges

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 10 258 k€ contre 10 160 k€ lors de l'exercice 2021 (+ 1,0 %). Les crédits budgétaires alloués ont été consommés à hauteur de 85 % (88 % en 2021).

Les dépenses réelles, quant à elles, ont atteint 9 398 k€ en léger recul sur l'année 2021 (9 406 k€).

Les charges à caractère général sont stables cette année (2 704 k€ pour 2 758 k€ en 2021). Dans ce chapitre les frais de fluides et de fournitures pour le fonctionnement des services se chiffrent à 395 k€ (528 k€ en 2021). Les prestations de services extérieures s'affichent à 1 169 k€ (dont 497 k€ pour la collecte des déchets, 103 k€ pour l'entretien du parc automobile et 161 k€ pour la maintenance du patrimoine et des équipements des services). Les honoraires, concours divers et frais de relations publiques atteignent 1 132 k€ (dont 787 k€ pour le Syndicat Mixte du Département de l'Oise).

Les frais de personnel sont également très stables en 2022 (2 865 k€ contre 2 839 k€ en 2021). Les rémunérations brutes des personnels propres se montent à 1 873 k€ (1 236 k€ pour les personnels titulaires et 637 k€ pour les agents contractuels et de droit privé), alors que les remboursements de salaires pour les personnels mis à disposition de la Communauté de Communes atteignent 165 k€. Les charges et cotisations diverses représentent 759 k€.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent au montant de 1 463 k€ (1 408 k€ en 2021) et recouvrent principalement le contingent incendie (746 k€), les contributions aux syndicats intercommunaux dont la CCLVD est membre (Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche pour 474 k€ au titre de 2021 et 2022, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche pour 36 k€) et les indemnités de mandat (150 k€). A noter que les admissions en non-valeur et les créances éteintes ont été quasi-nulles en 2022 (4 k€ en 2021).

Au gré de la maturité de la faible dette communautaire, les charges financières atteignent 42 k€ (62 k€ en 2021).

Les reversements de fiscalité sont réalisés à hauteur de 2 322 k€ (2 308 k€ en 2021) avec en premier lieu les attributions de compensations restituées aux communes membres (2 267 k€).

On relève, enfin, l'absence de provision en 2022 (200 k€ de crédits budgétaires prévus non réalisés) tout comme en 2021 (100 k€ prévus).

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 en comparaison de celles de l'année précédente se résument ainsi qu'il suit :

	2021	2022
charges à caractère général	2 758	2 704
<i>dont fluides et fournitures</i>	528	395
<i>dont prestations, entretien, maintenance et assurances</i>	1 168	1 169
<i>dont services divers et relations publiques</i>	1 050	1 132
charges de personnel	2 839	2 865
<i>dont personnel mis à disposition de la CCLVD</i>	151	165
<i>dont rémunérations titulaires</i>	1 320	1 236
<i>dont rémunérations non- titulaires</i>	538	637
<i>dont charges sociales et contributions diverses</i>	829	759
autres charges de gestion courante	1 408	1 463
<i>dont indemnités élus</i>	147	149
<i>dont contingent incendie</i>	731	746
<i>dont autres contingents et subventions</i>	520	564
charges financières	62	42
charges exceptionnelles	33	2
atténuations de produits	2 308	2 322
<i>dont attributions de compensation</i>	2 267	2 267
autofinancement net	695	702
<i>dont dotations aux amortissements nettes des reprises de subventions au compte de résultat</i>	611	653
total dépenses de fonctionnement	10 103	10 100

I b – les produits

La section de fonctionnement de l'année 2022 a enregistré des recettes émises pour un montant total de 14 441 k€ pour 13 546 k€ en 2021 (+ 6,6 %). Elles sont réalisées à hauteur de 108 % des prévisions (100 % en 2021).

En ce qui concerne les recettes réelles, ces dernières s'élèvent à 12 730 k€ (11 767 k€ en 2021).

Les produits des services communautaires sont repartis à la hausse en 2022 (1 043 k€ contre 890 k€ en 2021, dont 161 k€ pour la redevance spéciale d'enlèvement des déchets, 198 k€ pour le parc Chédeville et 601 k€ de remboursement de frais par les budgets annexes au profit du budget principal. A noter qu'en raison des travaux de réhabilitation achevés fin 2022, la piscine n'a enregistré aucune recette.

La fiscalité directe et indirecte locale a généré un produit global de 9 270 k€ en 2022 contre 8 512 k€ en 2021. Avec la revalorisation des bases foncières par la Loi de Finances pour 2022 (+ 3,4 %), le produit fiscal (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises) a progressé de près de 150 k€ en 2022 (3 104 k€) par rapport à l'exercice précédent (2 959 k€). Le bilan global de la fiscalité perçue en 2022 se synthétise comme suit :

	produit 2021	produit 2022	évolution
fiscalité à pouvoir de taux	2 959	3 104	145
CVAE	874	1 007	133
TASCOM	238	228	-10
IFER	85	94	9
autres impôts locaux	41	50	9
attribution de compensation	224	224	0
FNGIR	292	292	0
FPIC	242	241	-1
TEOM	1 356	1 528	172
versement mobilité	77	185	108
taxe GEMAPI	193	201	8
fraction de TVA réforme TH	1 931	2 116	185
totaux	8 512	9 270	758

Les dotations et participations de fonctionnement ont atteint la somme de 2 088 k€ en légère progression par rapport à l'année 2021 (2 055 k€). La dotation d'intercommunalité s'élève à 1 241 k€ alors que les compensations d'exonérations fiscales par l'Etat se chiffrent à 637 k€ et que les concours financiers des partenaires de l'intercommunalité (CAF et Département pour le Relais Petite Enfance et Etat pour France Services entre autres) représentent 204 k€.

Les autres produits de gestion courante, au principal les loyers tirés de la location du domaine communautaire et la participation des agents à l'acquisition de titres restaurant, s'affichent au montant de 105 k€.

La CCLVD a également enregistré pour 156 k€ de produits exceptionnels, dont les remboursements sur sinistralité (106 k€) et 41 k€ de cession d'actifs (revente de véhicules ou matériels), ainsi que 68 k€ de remboursement de frais de personnel par l'assurance statutaire.

Les produits de fonctionnement de l'exercice 2022 en comparaison de ceux de l'année précédente se résument ainsi qu'il suit :

	2021	2022
produits des services et du domaine	890	1 043
<i>dont produits des services</i>	228	198
<i>dont remboursement de frais par les budgets annexes</i>	457	601
<i>dont RSOM</i>	161	161
impôts et taxes	8 512	9 270
<i>dont fiscalité directe locale</i>	4 197	4 482
<i>dont TEOM, VM et GEMAPI</i>	1 626	1 915
<i>dont attributions de compensation</i>	224	224
<i>dont fraction TVA réforme TH</i>	1 931	2 116
dotations, participations et subventions	2 055	2 088
<i>dont DGF</i>	1 248	1 241
<i>dont compensations fiscales</i>	582	637
<i>dont subventions de fonctionnement</i>	219	204
autres produits de gestion courante	76	105
<i>dont loyers</i>	17	43
produits exceptionnels	161	156
<i>dont cessions d'actifs</i>	74	41
atténuations de charges	73	68
<i>dont remboursements salaires absentéisme</i>	73	62
total recettes de fonctionnement	11 767	12 730

I c – le résultat de l'exercice, l'autofinancement et l'épargne

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 a permis de dégager un autofinancement obligatoire d'un montant net de 703 k€ se décomposant en 860 k€ de dotations aux amortissements des immobilisations et plus-values sur cession d'actif diminuées de 157 k€ de reprise de subventions d'investissement au compte de résultat.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 sur la section de fonctionnement du budget principal peut se synthétiser comme suit :

	2021	2022
total des charges de l'exercice	10 160	10 258
total des produits de l'exercice	11 828	12 887
résultat de l'exercice	1 668	2 629
<i>résultat antérieur reporté</i>	1 718	1 554
résultat cumulé de clôture	3 386	4 183

Du point de vue de l'épargne, la situation s'est fortement améliorée en 2022 par rapport à l'exercice précédent avec un taux d'épargne en progression de l'ordre de 50 % dans les conditions suivantes :

	2021	2022
total des charges de gestion	10 099	10 216
total des produits de gestion	11 828	12 887
épargne de gestion	1 729	2 671
<i>en % des produits</i>	14,6%	20,7%
charges financières nettes	62	42
épargne brute	1 667	2 629
<i>en % des produits</i>	14,1%	20,4%
annuité de la dette en K	579	501
épargne nette	1 088	2 128
<i>en % des produits</i>	9,2%	16,5%

La bonne maîtrise de l'évolution des charges associée à une embellie, sans doute ponctuelle, des produits mis en recouvrement ont permis de dégager un résultat en forte progression.

Toutefois, le besoin de financement appelé par la section d'investissement devrait capter, à court terme, la majeure partie du résultat disponible. En conséquence, la section de fonctionnement du budget général devra très rapidement se financer sur ses seules ressources annuelles, sans pouvoir compter sur les excédents dégagés au cours des exercices antérieurs en vue d'amortir les difficultés à venir, liées, notamment, à l'impact de l'inflation de moyen terme et aux éventuelles évolutions négatives des règles de financement des collectivités locales, inéluctables pour faire face à un déficit public croissant et au service de la dette publique.

II – la section d'investissement

II a – les emplois

Les dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2022 culminent au montant de 7 728 k€ sur le budget principal, contre 3 920 k€ en 2021. Leur taux de consommation par rapport aux crédits ouverts est tout juste satisfaisant (67 % contre 56 % en 2021).

Les dépenses réelles de la section atteignent 6 441 k€ (3 254 k€ en 2021) avec un taux de réalisation de 64 % (51 % en 2021).

Les dépenses d'équipement directes s'élèvent à 5 938 k€ (2 669 k€ en 2021) et l'annuité de la dette en capital s'affiche au montant de 503 k€ (582 k€ en 2021)

Les restes à réaliser (dépenses engagées et non réalisées au 31 décembre) sont d'un montant de 1 981 k€ et ont fait l'objet d'un report au budget primitif de l'exercice 2023 pour faire face aux dépenses correspondantes.

II b – les ressources

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 ont été financées au moyen des ressources traditionnelles de la section extraordinaire du budget pour un montant de 3 766 k€ et ainsi composées :

- les ressources propres internes
 - ✓ affectation du résultat cumulé de l'exercice 2021 1 831 k€
 - ✓ autofinancement net obligatoire 702 k€
- les ressources propres externes
 - ✓ fonds de compensation de la TVA 762 k€
 - ✓ ressources diverses 103 k€

- les subventions d'équipement allouées par les partenaires financiers de la Communauté de Communes
 - ✓ Département 37 k€
 - ✓ Région 164 k€
 - ✓ Etat 177 k€

Les restes à réaliser (recettes certaines non recouvrées au 31 décembre) sont d'un montant de 4 013 k€ et ont également fait l'objet d'un report au budget primitif de l'exercice 2023.

Le synoptique des emplois et ressources d'investissement et des restes à réaliser est présenté ci-après.

	emplois		ressources		
	réalisé	RàR	RàR	réalisé	
équipement brut	5 938	1 981	4 013	368	subventions d'investissement
<i>dont P34 aire de lavage</i>	186	118	303	26	
<i>dont P36 maison de santé</i>	1 589	67	800	199	
<i>dont P37 modernisation piscine</i>	2 412	568	1 968		
<i>dont P20 parcours aventure Chédeville</i>	154				
<i>dont P39 liaison douce Laigneville/Cauffry</i>	232	860	629		
<i>dont P30 halle couverte Chédeville</i>	36	1	16	143	
<i>dont travaux eaux pluviales</i>	472	104	264		
<i>dont opérations foncières</i>	177				
<i>dont équipement des services</i>	553	129			
<i>dont participation fibre SMOTHD</i>		104			
solde d'exécution reporté	1 287			3 295	fonds propres internes et externes
				762	<i>dont FCTVA</i>
emprunts et dettes assimilées	503			1 831	<i>dont affectation du résultat</i>
<i>dont annuité de la dette en capital</i>	501			702	<i>dont dotations aux amortissements nettes</i>
				103	autres ressources
total emplois d'investissement	7 728	1 981	4 013	3 766	total ressources d'investissement
	9 709		7 779		

II c – l'endettement

En l'absence de recours à l'endettement sur une année supplémentaire, l'état de la dette communautaire sur le budget principal est des plus satisfaisante, les différents paramètres de solvabilité étant au vert :

	2021	2022
stock de dette au 01/01	5 416	4 836
annuité de la dette en K	580	501
recours à l'emprunt	0	0
stock de dette au 31/12	4 836	4 335
<i>charges financières</i>	62	42
annuité globale	642	543
<i>taux d'intérêt moyen</i>	1,14%	0,87%
<i>capacité de désendettement</i>	3,2	1,8

III – le solde global de clôture de l'exercice 2022

section de fonctionnement			
dépenses de l'exercice	10 258	12 887	recettes de l'exercice
		2 629	résultat de l'exercice
		1 554	<i>résultat antérieur reporté</i>
		4 183	résultat global de clôture

section d'investissement			
emplois de l'exercice	6 603	3 924	ressources de l'exercice
solde d'exécution de l'exercice	-2 679		
<i>solde d'exécution reporté</i>	-1 287		
solde cumulé d'exécution	-3 966		
restes à réaliser de dépenses	1 981	4 013	restes à réaliser de recettes
		2 032	excédent de financement des RàR
solde global d'exécution	-1 934		

solde global de clôture	
hors RàR	217
y/c RàR	2 249

DEL 16-10-2023/10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2121-31, L2341-1, L5211-36, R2311-1, R2313-3 à R2313-5 et R2342-1 à D2342-12 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 chapitre 6 section 5,

Vu le compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022, dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, approuvé par délibération de ce jour,

Vu sa délibération n°07-03-2022/08 en date du 7 mars 2022, portant approbation du budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°02-05-2022/11 en date du 2 mai 2022, portant décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°04-07-2022/06 en date du 4 juillet 2022, portant décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022,

VU le projet de compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président,

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé et hors la présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner un Président de séance ad-hoc pour l'adoption de la présente délibération,
- donner acte à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau ci-après,
- constater ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président relève, là encore, le bon résultat de l'exercice 2022 pour le budget annexe eau potable qui supporte la totalité des charges dont la dotation aux amortissements des immobilisations. Les recettes sont en légère progression malgré des volumes de consommation stables et grâce à l'augmentation du nombre d'abonnés. La capacité de désendettement qui s'affiche à hauteur de 3,5 ans est bonne et autorise un droit de tirage important pour l'avenir.

Monsieur le Président signale que la Communauté de Communes a été récemment victime d'un incident important sur l'alimentation en eau potable, qui a été géré en pleine nuit de concert entre les équipes de la régie communautaire et de l'entreprise Veolia, il profite, donc, de la présente délibération pour remercier les agents qui ont fait preuve de disponibilité et de professionnalisme pour résorber la situation critique. Un rapport technique a été rédigé à l'issue de cette affaire, qui en a, a priori, isolé les causes en vue de les traiter pour éviter une récurrence.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérard LAFITTE en qualité de Président de séance ad-hoc pour l'adoption de la présente délibération,
- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau ci-après,
- constate ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 octobre 2023

SECTION d'EXPLOITATION		SECTION d'INVESTISSEMENT	
charges de l'exercice	2 969 436,76	emplois de l'exercice	653 038,05
produits de l'exercice	3 583 716,30	ressources de l'exercice	641 410,51
résultat de l'exercice	614 279,54	solde d'investissement de l'exercice	-11 627,54
résultat antérieur reporté	3 386 232,94	solde d'investissement antérieur reporté	-176 221,31
résultat cumulé de clôture	4 000 512,48	solde cumulé d'investissement	-187 848,85
		restes à réaliser de dépenses	346 703,52
		restes à réaliser de recettes	286 804,20
		besoin de financement des restes à réaliser	-59 899,32
		besoin de financement global de clôture de la section d'investissement	-247 748,17
solde global de clôture de l'exercice		3 752 764,31	

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

budget annexe eau potable

rapport de présentation

0 - préambule

L'arrêté des comptes de la Communauté de Communes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production par le comptable du compte de gestion. Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Le Président joint à ce compte administratif les développements et explications nécessaires pour éclairer l'assemblée délibérante, ainsi que le représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, afin de permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. Le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Le compte administratif est déposé au siège de l'EPCI où il est tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption. Le public est avisé de la mise à disposition par tout moyen de publicité.

Le compte administratif est présenté chaque année par l'exécutif à l'assemblée. Il a, donc, un caractère obligatoire. S'il n'est pas voté avant le 30 juin, et transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard le 15 juillet, ce dernier saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du plus proche budget voté par la collectivité territoriale. La saisine de la CRC a pour effet de dessaisir l'assemblée de ses pouvoirs budgétaires. Il faut entendre par budget toute décision budgétaire, c'est-à-dire budget primitif, mais aussi budget supplémentaire ou décision modificative. La CRC n'est, donc, pas saisie du compte administratif proprement dit, mais de la sincérité d'une décision budgétaire qui n'intègre pas l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé.

Si le compte administratif n'est pas voté, il n'y a pas d'arrêté des comptes. Cependant, le vote tardif du compte administratif n'est pas un motif de sa nullité, mais, s'il intervient après le 15 juillet, la procédure de saisine de la CRC doit être enclenchée par le représentant de l'État.

Le vote du compte administratif est annuel, il ne peut donc intervenir après le 31 décembre de l'exercice N+1.

L'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif si elle ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos.

I – la section d'exploitation

I a – les charges

Les dépenses de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 2 969 k€ contre 3 061 k€ lors de l'exercice 2021 (- 3,0 %). Les crédits budgétaires alloués ont été consommés à hauteur de 69 % (73 % en 2021).

Les dépenses réelles, quant à elles, ont atteint 2 507 k€ en léger recul sur l'année 2021 (2 592 k€).

Les charges à caractère général sont en recul cette année (821 k€ pour 884 k€ en 2021). Dans ce chapitre les frais de fluides et de fournitures pour le fonctionnement des services se chiffrent à 380 k€ (355 k€ en 2021). Les prestations de services extérieures d'entretien du patrimoine s'affichent à 261 k€ (356 k€ en 2021). Les honoraires, concours divers et taxes diverses atteignent 175 k€ (dont 46 k€ de remboursement des charges au budget général).

Les frais de personnel progressent de 103 k€ en 2022 (1 227 k€ contre 1 124 k€ en 2021). Les rémunérations brutes des personnels se montent à 664 k€ (648 k€ en 2021). Les charges et cotisations diverses représentent 270 k€ et le remboursement de frais de personnel au budget principal 293 k€ (224 k€ en 2021).

Les autres charges de gestion courante s'élèvent au montant de 24 k€ (191 k€ en 2021) et recouvrent principalement les admissions en non-valeur et les créances éteintes (22 k€ contre 190 k€ en 2021).

Au gré de la maturité de la dette communautaire, les charges financières atteignent 129 k€ (138 k€ en 2021).

Les reversements de redevances à l'Agence de l'Eau sont réalisés à hauteur de 266 k€ (196 k€ en 2021).

Les charges exceptionnelles atteignent 38 k€, dont 16 k€ de réductions de créances sur exercices antérieurs.

On relève, enfin, l'absence de provision en 2022 (200 k€ de crédits budgétaires prévus non réalisés) tout comme en 2021 (100 k€ prévus).

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 en comparaison de celles de l'année précédente se résument ainsi qu'il suit :

	2021	2022
charges à caractère général	884	821
<i>dont fluides et fournitures</i>	355	380
<i>dont prestations, entretien, maintenance et assurances</i>	356	261
<i>dont services et taxes divers</i>	163	175
charges de personnel	1 124	1 227
<i>dont rembts de frais personnel au budget principal</i>	224	293
<i>dont rémunérations</i>	648	664
<i>dont charges sociales et contributions diverses</i>	252	270
autres charges de gestion courante	191	24
<i>dont admissions en non-valeurs</i>	190	21
charges financières	138	129
charges exceptionnelles	60	38
atténuations de produits	196	266
<i>dont reversements redevance AESN</i>	196	266
autofinancement net	431	426
<i>dont dotations aux amortissements nettes des reprises de subventions au compte de résultat</i>	407	426
total charges d'exploitation	3 024	2 931

I b – les produits

La section d'exploitation de l'année 2022 a enregistré des recettes émises pour un montant total de 6 970 k€ pour 6 548 k€ en 2021 (+ 6,4 %). Elles sont réalisées à hauteur de 102 % des prévisions (102 % en 2021).

En ce qui concerne les recettes réelles, ces dernières s'élèvent à 3 547 k€ (3 417 k€ en 2021).

Les ventes de produits et prestations de services ont atteint la somme de 3 400 k€ en 2022 (3 257 k€ en 2021), dont 2 363 k€ de ventes d'eau potable (2 268 k€ en 2021), 656 k€ de taxes et redevances, 90 k€ de prestations pour compte de tiers (97 k€ en 2021) et 268 k€ de remboursements de frais de personnel par les autres budgets de l'EPCI (241 k€ en 2021). Dans ce cadre, 1,044 millions de m3 ont été facturés, volume stable par rapport à l'année précédente.

Les subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau sont de 13 k€ en 2022 (38 k€ en 2021).

Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels s'élèvent au montant de 55 k€.

Les atténuations de charges de personnel (remboursements de l'assurance statutaire et financement du poste d'animation par l'Agence de l'Eau) atteignent le montant de 78 k€ (6 k€ en 2021).

Les produits d'exploitation de l'exercice 2022 en comparaison de ceux de l'année précédente se résument ainsi qu'il suit :

	2021	2022
ventes d'eau et prestations de services	3 257	3 400
<i>dont ventes d'eau</i>	2 268	2 363
<i>dont taxes et redevances</i>	594	656
<i>dont prestations pour compte de tiers</i>	97	90
<i>dont rembts de frais de personnel par autres budgets</i>	241	268
subventions d'exploitation	38	13
autres produits de gestion courante	71	41
produits exceptionnels	45	15
atténuations de charges de personnel	6	78
total produits d'exploitation	3 417	3 547

I c – le résultat de l'exercice, l'autofinancement et l'épargne

La section d'exploitation de l'exercice 2022 a permis de dégager un autofinancement obligatoire d'un montant net de 426 k€ se décomposant en 463 k€ de dotations aux amortissements des immobilisations diminuées de 37 k€ de reprise de subventions d'investissement au compte de résultat.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau potable peut se synthétiser comme suit :

	2021	2022
total des charges de l'exercice	3 061	2 969
total des produits de l'exercice	3 454	3 583
résultat de l'exercice	393	614
<i>résultat antérieur reporté</i>	3 094	3 386
résultat cumulé de clôture	3 487	4 000

Du point de vue de l'épargne, la situation s'est fortement améliorée en 2022 par rapport à l'exercice précédent avec un taux d'épargne en progression de l'ordre de 25 % dans les conditions suivantes :

	2021	2022
total des charges de gestion	2 455	2 377
total des produits de gestion	3 417	3 547
épargne de gestion	962	1 170
<i>en % des produits</i>	28,2%	33,0%
charges financières nettes	138	129
épargne brute	824	1 041
<i>en % des produits</i>	24,1%	29,3%
annuité de la dette en K	283	284
épargne nette	541	757
<i>en % des produits</i>	15,8%	21,3%

Toutefois, le besoin de financement appelé par la section d'investissement devrait capter, à court terme, la majeure partie du résultat disponible. En conséquence, la section d'exploitation du budget annexe eau potable devra très rapidement se financer sur ses seules ressources annuelles, sans pouvoir compter sur les excédents dégagés au cours des exercices antérieurs pour abonder le financement des programmes de travaux prévus ou envisagés à moyen terme.

II – la section d'investissement

II a – les emplois

Les dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2022 culminent au montant de 829 k€ sur le budget annexe de l'eau potable, contre 1 116 k€ en 2021. Leur taux de consommation par rapport aux crédits ouverts est faible (à peine 24 % contre 33 % en 2021).

Les dépenses réelles de la section atteignent 616 k€ (1 078 k€ en 2021) avec un taux de réalisation de 20 % (34 % en 2021).

Les dépenses d'équipement directes s'élèvent à 332 k€ (780 k€ en 2021) et l'annuité de la dette en capital s'affiche au montant de 284 k€ (283 k€ en 2021)

Les restes à réaliser (dépenses engagées et non réalisées au 31 décembre) sont d'un montant de 347 k€ et ont fait l'objet d'un report au budget primitif de l'exercice 2023 pour faire face aux dépenses correspondantes.

II b – les ressources

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 ont été financées au moyen des ressources traditionnelles de la section extraordinaire du budget pour un montant de 605 k€ et ainsi composées :

- les ressources propres internes
 - ✓ affectation du résultat cumulé de l'exercice 2021 101 k€
 - ✓ autofinancement net obligatoire 426 k€
- les subventions d'équipement allouées par les partenaires financiers de la Communauté de Communes
 - ✓ Département 78 k€

Les restes à réaliser (recettes certaines non recouvrées au 31 décembre) sont d'un montant de 287 k€ et ont également fait l'objet d'un report au budget primitif de l'exercice 2023.

Le synoptique des emplois et ressources d'investissement et des restes à réaliser est présenté ci-après.

	emplois		ressources		
	<i>réalisé</i>	<i>RàR</i>	<i>RàR</i>	<i>réalisé</i>	
équipement brut	332	347	287	78	subventions d'investissement
<i>dont E3119 réseau Av de Gaulle Liancourt</i>	121	136	64		
<i>dont P34 aire de lavage</i>	71	77	138	13	
<i>dont E31 travaux divers renouvellement réseaux</i>	22	45			
<i>dont équipement matériel des services</i>	35				
<i>dont E42 -aménagement dépôt et zone de stockage</i>	7		85	65	
<i>dont E3107 réseau rue Avenir/Bel Air Monchy</i>		26			
solde d'exécution reporté	176			527	fonds propres internes et externes
				101	<i>dont affectation du résultat</i>
emprunts et dettes assimilées	284			426	<i>dont dotations aux amortissements nettes</i>
					autres ressources
total emplois d'investissement	792	347	287	605	total ressources d'investissement
	1 139		892		

II c – l'endettement

En l'absence de recours à l'endettement sur une année supplémentaire, l'état de la dette communautaire sur le budget annexe de l'eau potable est sain, les différents paramètres de solvabilité étant satisfaisants :

	2021	2022
stock de dette au 01/01	3 910	3 627
annuité de la dette en K	283	284
recours à l'emprunt	0	0
stock de dette au 31/12	3 627	3 343
charges financières	138	129
annuité globale	421	413
taux d'intérêt moyen	3,53%	3,56%
capacité de désendettement	4,7	3,5

III – le solde global de clôture de l'exercice 2022

section d'exploitation			
charges de l'exercice	2 969	3 584	produits de l'exercice
		615	résultat de l'exercice
		3 386	résultat antérieur reporté
		4 001	résultat global de clôture

section d'investissement			
emplois de l'exercice	653	641	ressources de l'exercice
solde d'exécution de l'exercice	-12		
solde d'exécution reporté	-176		
solde cumulé d'exécution	-188		
restes à réaliser de dépenses	347	287	restes à réaliser de recettes
besoin de financement des RàR	-60		
solde global d'exécution	-248		

solde global de clôture	
hors RàR	3 813
y/c RàR	3 753

DEL 16-10-2023/11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2121-31, L2341-1, L5211-36, R2311-1, R2313-3 à R2313-5, R2342-1 à D2342-12 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 chapitre 6 section 5,

Vu le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022, dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, approuvé par délibération de ce jour,

Vu sa délibération n°07-03-2022/09 en date du 7 mars 2022, portant approbation du budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°04-04-2022/01 en date du 4 avril 2022, portant décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°02-05-2022/12 en date du 2 mai 2022, portant décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°04-07-2022/07 en date du 4 juillet 2022, portant décision budgétaire modificative n°3 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022,

VU le projet de compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président,

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé et hors la présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner un Président de séance ad-hoc pour l'adoption de la présente délibération,
- donner acte à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau ci-après,
- constater ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Monsieur le Président note que le budget annexe de l'assainissement a pu, en 2022, générer 200 k€ de résultat supplémentaire qui viendra s'agréger au résultat antérieur reporté. La capacité de désendettement de 4,5 ans se révèle moins satisfaisante que celle du budget de l'eau potable et obligera à une plus grande attention dans les années suivantes afin de maintenir les grands équilibres financiers du service.

Concernant le résultat attendu pour l'exercice 2023, ce dernier sera, sans doute, légèrement déficitaire. Monsieur Lafitte se demande si les travaux en cours de réalisation sont la cause de ce déficit attendu. Monsieur le Président lui fait savoir que ce sont, avant tout, les coûts des prestations extérieures pour la gestion des équipements qui grèvent la section de fonctionnement, notamment en raison de l'inflation et des révisions de prix très importantes qui en découlent.

Monsieur le Président reconnaît, également, que le service assainissement présente des retards importants dans le contrôle des installations des abonnés ; l'organisation et les moyens, notamment humains, mis en place ne rendent malheureusement pas leur pleine efficacité, en raison, notamment, de la charge de travail imposée par la gestion et le contrôle nécessaires des prestataires sous contrat avec la Communauté de Communes. Madame VAN ELSUWE regrette, qu'au fil des années, l'intercommunalité ait progressivement perdu les compétences nécessaires à l'exploitation en régie intégrale du service.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérard LAFITTE en qualité de Président de séance ad-hoc pour l'adoption de la présente délibération,
- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau ci-après,
- constate ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 octobre 2023

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

SECTION d'EXPLOITATION		SECTION d'INVESTISSEMENT	
charges de l'exercice	2 424 565,75	emplois de l'exercice	1 413 631,17
produits de l'exercice	2 938 995,39	ressources de l'exercice	1 234 421,09
<i>résultat de l'exercice</i>	514 429,64	<i>solde d'investissement de l'exercice</i>	-179 210,08
<i>résultat antérieur reporté</i>	2 899 183,49	<i>solde d'investissement antérieur reporté</i>	-113 239,55
<i>résultat cumulé de clôture</i>	3 413 613,13	<i>solde cumulé d'investissement</i>	-292 449,63
		restes à réaliser de dépenses	208 723,30
		restes à réaliser de recettes	200 020,00
		<i>besoin de financement des restes à réaliser</i>	-8 703,30
		<i>besoin de financement global de clôture de la section d'investissement</i>	-301 152,93
solde global de clôture de l'exercice		3 112 460,20	

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

budget annexe assainissement

rapport de présentation

0 - préambule

L'arrêté des comptes de la Communauté de Communes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production par le comptable du compte de gestion. Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Le Président joint à ce compte administratif les développements et explications nécessaires pour éclairer l'assemblée délibérante, ainsi que le représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, afin de permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. Le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Le compte administratif est déposé au siège de l'EPCI où il est tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption. Le public est avisé de la mise à disposition par tout moyen de publicité.

Le compte administratif est présenté chaque année par l'exécutif à l'assemblée. Il a, donc, un caractère obligatoire. S'il n'est pas voté avant le 30 juin, et transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard le 15 juillet, ce dernier saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du plus proche budget voté par la collectivité territoriale. La saisine de la CRC a pour effet de dessaisir l'assemblée de ses pouvoirs budgétaires. Il faut entendre par budget toute décision budgétaire, c'est-à-dire budget primitif, mais aussi budget supplémentaire ou décision modificative. La CRC n'est, donc, pas saisie du compte administratif proprement dit, mais de la sincérité d'une décision budgétaire qui n'intègre pas l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé.

Si le compte administratif n'est pas voté, il n'y a pas d'arrêté des comptes. Cependant, le vote tardif du compte administratif n'est pas un motif de sa nullité, mais, s'il intervient après le 15 juillet, la procédure de saisine de la CRC doit être enclenchée par le représentant de l'État.

Le vote du compte administratif est annuel, il ne peut donc intervenir après le 31 décembre de l'exercice N+1.

L'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif si elle ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos.

I – la section d'exploitation

I a – les charges

Les dépenses de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 2 425 k€ contre 2 343 k€ lors de l'exercice 2021 (+ 3,5 %). Les crédits budgétaires alloués ont été consommés à hauteur de 75 % (72 % en 2021).

Les dépenses réelles, quant à elles, ont atteint 1 605 k€ en légère augmentation sur l'année 2021 (1 556 k€).

Les charges à caractère général sont stables cette année (574 k€ pour 571 k€ en 2021). Dans ce chapitre les frais de fluides et de fournitures pour le fonctionnement des services se chiffrent à 29 k€ (39 k€ en 2021). Les prestations de services extérieures d'entretien du patrimoine s'affichent à 479 k€ (446 k€ en 2021). Les honoraires, concours divers et taxes diverses atteignent 65 k€ (dont 51 k€ de remboursement des charges au budget général).

Les frais de personnel progressent de 29 k€ en 2022 (515 k€ contre 486 k€ en 2021). Les rémunérations brutes des personnels propres se montent à 85 k€ (95 k€ en 2021). Les charges et cotisations diverses représentent 41 k€ et le remboursement de frais de personnel aux autres budgets de l'EPCI 389 k€ (345 k€ en 2021).

Les autres charges de gestion courante s'élèvent au montant de 19 k€ (50 k€ en 2021) et recouvrent quasi-exclusivement les admissions en non-valeur et les créances éteintes (19 k€ contre 50 k€ en 2021).

Au gré de la maturité de la dette communautaire, les charges financières atteignent 201 k€ (216 k€ en 2021).

Les reversements de redevances à l'Agence de l'Eau sont réalisés à hauteur de 147 k€ (141 k€ en 2021).

Les charges exceptionnelles atteignent 149 k€, dont 89 k€ de réductions de créances sur exercices antérieurs et 40 k€ de subventions au raccordement des particuliers.

On relève, enfin, l'absence de provision en 2022 (200 k€ de crédits budgétaires prévus non réalisés) tout comme en 2021 (100 k€ prévus).

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 en comparaison de celles de l'année précédente se résument ainsi qu'il suit :

	2021	2022
charges à caractère général	571	574
<i>dont fluides et fournitures</i>	39	29
<i>dont prestations, entretien, maintenance et assurances</i>	446	479
<i>dont services et taxes divers</i>	80	65
charges de personnel	486	515
<i>dont remlts de frais personnel aux autres budgets</i>	345	389
<i>dont rémunérations</i>	95	85
<i>dont charges sociales et contributions diverses</i>	46	41
autres charges de gestion courante	50	19
<i>dont admissions en non-valeurs</i>	50	19
charges financières	216	201
charges exceptionnelles	92	149
atténuations de produits	141	147
<i>dont reversements redevance AESN</i>	141	147
autofinancement net	694	681
<i>dont dotations aux amortissements nettes des reprises de subventions au compte de résultat</i>	694	681
total charges d'exploitation	2 250	2 286

I b – les produits

La section d'exploitation de l'année 2022 a enregistré des recettes émises pour un montant total de 5 838 k€ pour 5 623 k€ en 2021 (+ 3,8 %). Elles sont réalisées à hauteur de 105 % des prévisions (102 % en 2021).

En ce qui concerne les recettes réelles, ces dernières s'élèvent à 2 800 k€ (2 649 k€ en 2021).

Les ventes de produits et prestations de services ont atteint la somme de 2 586 k€ en 2022 (2 438 k€ en 2021), dont 1 982 k€ de redevance d'assainissement (1 885 k€ en 2021), 472 k€ de taxes et redevances extérieures, 115 k€ de prestations pour compte de tiers (110 k€ en 2021) et 16 k€ de remboursements de frais de personnel par les autres budgets (27 k€ en 2021). Dans ce cadre, 1,044 millions de m3 ont été facturés, volume stable par rapport à l'année précédente.

Les subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau sont de 178 k€ en 2022 (184 k€ en 2021).

Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels s'élèvent au montant de 36 k€.

Les produits d'exploitation de l'exercice 2022 en comparaison de ceux de l'année précédente se résument ainsi qu'il suit :

	2021	2022
redevance d'asst et prestations de services	2 438	2 586
<i>dont redevance d'assainissement</i>	1 885	1 982
<i>dont taxes et redevances extérieures</i>	416	472
<i>dont prestations pour compte de tiers</i>	110	115
<i>dont rembts de frais de personnel par autres budgets</i>	27	16
subventions d'exploitation	184	178
autres produits de gestion courante	2	1
produits exceptionnels	20	34
atténuations de charges de personnel	5	1
total produits d'exploitation	2 649	2 800

I c – le résultat de l'exercice, l'autofinancement et l'épargne

La section d'exploitation de l'exercice 2022 a permis de dégager un autofinancement obligatoire d'un montant net de 681 k€ se décomposant en 819 k€ de dotations aux amortissements des immobilisations diminuées de 138 k€ de reprise de subventions d'investissement au compte de résultat.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 sur la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement peut se synthétiser comme suit :

	2021	2022
total des charges de l'exercice	2 343	2 425
total des produits de l'exercice	2 787	2 939
résultat de l'exercice	444	514
<i>résultat antérieur reporté</i>	2 836	2 899
résultat cumulé de clôture	3 280	3 413

Du point de vue de l'épargne, la situation est élevée mais stable en 2022 par rapport à l'exercice précédent avec un taux d'épargne se déclinant dans les conditions suivantes :

	2021	2022
total des charges de gestion	1 341	1 404
total des produits de gestion	2 649	2 800
épargne de gestion	1 308	1 396
<i>en % des produits</i>	49,4%	49,9%
charges financières nettes	216	201
épargne brute	1 092	1 195
<i>en % des produits</i>	41,2%	42,7%
annuité de la dette en K	528	539
épargne nette	564	656
<i>en % des produits</i>	21,3%	23,4%

Toutefois, le besoin de financement appelé par la section d'investissement devrait capter, à moyen terme, la majeure partie du résultat disponible. En conséquence, la section d'exploitation du budget annexe eau potable devra assez rapidement se financer sur ses seules ressources annuelles, sans pouvoir compter sur les excédents dégagés au cours des exercices antérieurs pour abonder le financement des programmes de travaux prévus ou envisagés à l'avenir.

II – la section d'investissement

II a – les emplois

Les dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2022 culminent au montant de 1 526 k€ sur le budget annexe de l'assainissement, contre 1 595 k€ en 2021. Leur taux de consommation par rapport aux crédits ouverts est relativement faible (à peine 39 % contre 41 % en 2021).

Les dépenses réelles de la section atteignent 1 245 k€ (1 381 k€ en 2021) avec un taux de réalisation de 36 % (40 % en 2021).

Les dépenses d'équipement directes s'élèvent à 706 k€ (853 k€ en 2021) et l'annuité de la dette en capital s'affiche au montant de 539 k€ (528 k€ en 2021)

Les restes à réaliser (dépenses engagées et non réalisées au 31 décembre) sont d'un montant de 209 k€ et ont fait l'objet d'un report au budget primitif de l'exercice 2023 pour faire face aux dépenses correspondantes.

II b – les ressources

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 ont été financées au moyen des ressources traditionnelles de la section extraordinaire du budget pour un montant de 605 k€ et ainsi composées :

- les ressources propres internes
 - ✓ affectation du résultat cumulé de l'exercice 2021 381 k€
 - ✓ autofinancement net obligatoire 681 k€
- les subventions d'équipement allouées par les partenaires financiers de la Communauté de Communes
 - ✓ Département 4 k€

Les restes à réaliser (recettes certaines non recouvrées au 31 décembre) sont d'un montant de 200 k€ et ont également fait l'objet d'un report au budget primitif de l'exercice 2023.

Le synoptique des emplois et ressources d'investissement et des restes à réaliser est présenté ci-après.

	emplois		ressources		
	réalisé	RàR	RàR	réalisé	
équipement brut	706	209	200	4	subventions d'investissement
<i>dont A45 traitement H2S</i>	167				
<i>dont A423 avenue de Gaulle Liancourt</i>	179		92		
<i>dont A47 travaux divers à bon de commande</i>	103				
<i>dont A413 création réseau Ordibée</i>	23	188	105		
<i>dont A290 STEP</i>	55				
<i>dont P34 aire de lavage</i>	7	11	3	4	
<i>dont équipement des services</i>	31	10			
solde d'exécution reporté	113			1 062	fonds propres internes et externes
				381	<i>dont affectation du résultat</i>
emprunts et dettes assimilées	539			681	<i>dont dotations aux amortissements nettes</i>
					autres ressources
total emplois d'investissement	1 358	209	200	1 066	total ressources d'investissement
	1 567		1 266		

II c – l'endettement

En l'absence de recours à l'endettement sur une année supplémentaire, l'état de la dette communautaire sur le budget annexe de l'assainissement est sain, les différents paramètres de solvabilité étant satisfaisants :

	2021	2022
stock de dette au 01/01	6 171	5 643
annuité de la dette en K	528	539
recours à l'emprunt	0	0
stock de dette au 31/12	5 627	5 104
charges financières	216	201
annuité globale	744	740
taux d'intérêt moyen	3,50%	3,56%
capacité de désendettement	5,7	4,7

III – le solde global de clôture de l'exercice 2022

section d'exploitation			
charges de l'exercice	2 425	2 939	produits de l'exercice
		514	résultat de l'exercice
		2 899	résultat antérieur reporté
		3 413	résultat global de clôture

section d'investissement			
emplois de l'exercice	1 414	1 234	ressources de l'exercice
solde d'exécution de l'exercice	-180		
solde d'exécution reporté	-113		
solde cumulé d'exécution	-293		
restes à réaliser de dépenses	209	200	restes à réaliser de recettes
besoin de financement des RàR	-9		
solde global d'exécution	-302		

solde global de clôture	
hors RàR	3 120
y/c RàR	3 111

DEL 16-10-2023/12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2121-31, L2341-1, L5211-36, R2311-1, R2313-3 à R2313-5, R2342-1 à D2342-12 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 chapitre 6 section 5,

Vu le compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022, dressé par Madame la Comptable publique assignataire de l'établissement, approuvé par délibération de ce jour,

Vu sa délibération n°07-03-2022/10 en date du 7 mars 2022, portant approbation du budget primitif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022,

VU le projet de compte administratif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président,

Sur proposition de la commission des finances,

Ceci étant exposé et hors la présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner un Président de séance ad-hoc pour l'adoption de la présente délibération,
- donner acte à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau ci-après,
- constater ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrêter les résultats définitifs du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérard LAFITTE en qualité de Président de séance ad-hoc pour l'adoption de la présente délibération,
- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau ci-après,
- constate ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 octobre 2023

SECTION d'EXPLOITATION		SECTION d'INVESTISSEMENT	
charges de l'exercice	480,00	emplois de l'exercice	0,00
produits de l'exercice	340,30	ressources de l'exercice	0,00
<i>résultat de l'exercice</i>	<i>-139,70</i>	<i>solde d'investissement de l'exercice</i>	<i>0,00</i>
<i>résultat antérieur reporté</i>	<i>807,49</i>	<i>solde d'investissement antérieur reporté</i>	<i>0,00</i>
<i>résultat cumulé de clôture</i>	<i>667,79</i>	<i>solde cumulé d'investissement</i>	<i>0,00</i>
		restes à réaliser de dépenses	0,00
		restes à réaliser de recettes	0,00
		<i>besoin de financement des restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
		<i>besoin de financement global de clôture de la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
solde global de clôture de l'exercice		667,79	

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

budget annexe assainissement non-collectif

*rapport de présentation***I – la section d'exploitation****I a – les charges**

	2021	2022
charges à caractère général	285,00	480,00
charges de personnel	0,00	0,00
autres charges de gestion courante	89,10	0,00
charges financières	0,00	0,00
charges exceptionnelles	0,00	0,00
atténuations de produits	0,00	0,00
autofinancement net	0,00	0,00
total charges d'exploitation	374,10	480,00

I b – les produits

	2021	2022
redevance d'asst et prestations de services	443,00	340,00
subventions d'exploitation		
autres produits de gestion courante	0,30	0,30
produits exceptionnels		
atténuations de charges de personnel		
total produits d'exploitation	443,30	340,30

I c – le résultat de l'exercice

section d'exploitation			
charges de l'exercice	480,00	340,30	produits de l'exercice
		-139,70	résultat de l'exercice
		807,49	résultat antérieur reporté
		667,79	résultat global de clôture

section d'investissement			
emplois de l'exercice	0,00	0,00	ressources de l'exercice
solde d'exécution de l'exercice	0,00		
solde d'exécution reporté	0,00		
solde cumulé d'exécution	0,00		
restes à réaliser de dépenses	0,00	0,00	restes à réaliser de recettes
besoin de financement des RàR	0,00		
solde global d'exécution	0,00		

solde global de clôture	
hors RàR	667,79 €
y/c RàR	667,79 €

DEL 16-10-2023/13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Rapport de présentation de l'affaire

BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DES APS POUR LA PISCINE

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a créé, au tableau des effectifs du budget principal de la Communauté de Communes, un emploi d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet pour 22h00 hebdomadaires, affecté à la piscine communautaire.

Considérant la fin des fonctions de l'agent en poste sur cet emploi d'éducateur des APS,

Considérant les besoins du service de la piscine au vu du succès des activités aquatiques proposées et de la demande croissante du public pour celles-ci, ayant conduit au remaniement des plannings de travail par ouverture de nouveaux créneaux d'activités et de leçons de natation,

Considérant les difficultés de recrutement auxquelles se trouve confrontée la Communauté de Communes aux fins de pourvoir l'emploi susmentionné pour une quotité de travail à temps non complet,

Il est proposé la création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet, étant précisé que le poste actuel d'éducateur des APS à temps non complet 22h00 hebdomadaires sera supprimé du tableau des effectifs après recueil de l'avis requis du Comité Social Territorial.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider la création, au tableau des effectifs du personnel du budget principal, d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2023,
- autoriser Monsieur le Président à pourvoir ledit emploi ainsi créé par la voie statutaire ou, à défaut, par la voie contractuelle dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la sélection des candidats dans les conditions susmentionnées,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent, notamment l'acte de nomination ou le contrat de recrutement du personnel concerné.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président fait savoir que le poste d'ETAPS à temps non complet récemment ouvert au tableau du personnel pour compléter les effectifs de la piscine intercommunale n'attire pas les candidats et que ce secteur professionnel est actuellement en tension du fait de la concurrence accrue entre les établissements nautiques pour capter le peu d'agents disponibles sur le marché. En conséquence, il paraît pertinent de transformer ce poste en emploi à temps complet pour susciter des offres de service.

Monsieur LEPORI confirme que, dans cette hypothèse d'un poste à temps plein, des créneaux d'activités supplémentaires pourront être proposés aux usagers, les groupes de pratique actuels étant proches de la saturation (aqua-bike, apprentissage de la natation).

Monsieur le Président précise qu'un point financier sera établi en fin d'année pour disposer d'une vision claire du coût de l'équipement rénové en année pleine.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Madame GOURBESVILLE fait état de certaines critiques reçues de la part du public quant à l'insuffisance des horaires d'ouverture de la piscine. Monsieur LEPORI rappelle que la Communauté de Communes a réduit les créneaux affectés aux associations sportives qui ont connu une forte baisse de leurs adhérents à la sortie de la crise sanitaire, ce qui a partiellement pu améliorer les horaires d'accès du « tous publics ». Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il faut, toutefois, poursuivre le soutien aux clubs et, sans doute, trouver un meilleur équilibre dans la fréquentation de la piscine par chaque type d'usagers.

Madame GOURBESVILLE regrette que l'équipement soit fermé le dimanche après-midi. Monsieur LEPORI répond que cette mesure est liée au manque de personnel de surveillance qui ne permet pas d'ouvrir tous les dimanches, au risque de devoir faire récupérer les agents en semaine, ce qui déplacera la question de la fermeture à un autre moment sans le régler sur le fond. Toutefois, si le recrutement d'un personnel à temps plein se confirme, la situation devrait, petit à petit, s'améliorer.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide la création, au tableau des effectifs du personnel du budget principal, d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2023,
- autorise Monsieur le Président à pourvoir ledit emploi ainsi créé par la voie statutaire ou, à défaut, par la voie contractuelle dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la sélection des candidats dans les conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent, notamment l'acte de nomination ou le contrat de recrutement du personnel concerné.

**DEL 16-10-2023/14 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Rapport de présentation de l'affaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, les Centres de Gestion se sont vu confier une nouvelle mission, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissements du Département. Monsieur le Président rappelle, à cet égard, que, par délibération en date du 7 mars 2022, le Conseil Communautaire a donné mandat au CDG60, afin que les besoins de la Communauté de Communes soient pris en compte dans cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit, le 13 octobre 2022, une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant, à nouveau, précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Monsieur le Président précise, enfin, que l'adhésion pour les agents communautaire à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Vu la délibération n°22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022, donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n°22/09/02 en date du 21 septembre 2022, portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique de la CCLVD en date du 2 décembre 2022,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'adhésion de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- fixer le montant mensuel de la participation financière pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation, comme ci-dessous :

	<i>Tranche 1</i>	<i>Tranche 2</i>
<i>Quotient familial</i>	$\leq 16\ 800$	$> 16\ 800$
<i>Montant annuel de la participation</i>	180,00€	120,00 €
<i>Montant brut mensuel de la participation</i>	15,00€	10,00 €

- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 et des exercices ultérieurs,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de l'Oise,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'adhésion de la Communauté de Communes à la convention de participation susmentionnée.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur MENN précise aux Conseillers Communautaires que le Centre de Gestion de l'Oise, à la demande d'un grand nombre de collectivités, dont la Communauté de Communes, a conclu fin 2022 un marché public avec la MNT en vue de proposer aux personnels qui le souhaitent de souscrire un contrat de mutuelle santé. Ce dispositif permet d'anticiper, sur la base du volontariat, l'obligation qui sera faite aux employeurs territoriaux à compter de 2026 de proposer ce type de prestation à leurs agents.

Communauté de Communes du Liencourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide l'adhésion de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- fixe le montant mensuel de la participation financière pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation, comme indiqué ci-dessus :
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 et des exercices ultérieurs,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de l'Oise,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'adhésion de la Communauté de Communes à la convention de participation susmentionnée.

DEL 16-10-2023/15 – FACTURATION DES FRAIS DE REPARATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE CHEMIN DU MARAIS D'UNY A RANTIGNY

Rapport de présentation de l'affaire

Lors de son intervention pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB), la société SIMARD a endommagé, le 30 août 2023, la conduite d'eau potable au niveau du chemin du marais d'Uny à Rantigny avec le passage d'engins lourds de déboisement sur des bouches à clé sans mise en place de protection de passage.

Cet incident a provoqué une coupure d'eau potable de la zone industrielle pendant quelques heures.

La régie eau potable de la Communauté de Communes a procédé, en urgence, à la réparation de la conduite d'eau pour un montant total s'élevant à la somme de 1 339,78 € HT.

Ce coût intègre :

- la fourniture et pose des pièces de réparation de la conduite d'eau potable,
- la fourniture et mise en œuvre du remblaiement avec des matériaux propres,
- l'évacuation des déblais en décharge agréée,
- la main d'œuvre et les matériels employés.

L'entreprise à l'origine de l'incident a reconnu sa responsabilité et a accepté de prendre directement à sa charge les frais de réparation susmentionnés.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- fixer à la somme susmentionnée de 1 339,78 € HT les frais de réparation par les services communautaires de la conduite d'eau potable du chemin du marais d'Uny à Rantigny, endommagée le 30 août 2023,
- mettre ladite somme à la charge de l'entreprise SIMARD, sise 16 rue de Courtellemont, 77171 Chalaute-la-Grande,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains du représentant légal de la société SIMARD, ainsi que la mise en recouvrement de la somme susdite à l'encontre de l'entreprise,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- fixe à la somme susmentionnée de 1 339,78 € HT les frais de réparation par les services communautaires de la conduite d'eau potable du chemin du marais d'Uny à Rantigny, endommagée le 30 août 2023,
- met ladite somme à la charge de l'entreprise SIMARD, sise 16 rue de Courtellemont, 77171 Chalautre-la-Grande,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains du représentant légal de la société SIMARD, ainsi que la mise en recouvrement de la somme susdite à l'encontre de l'entreprise,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 16-10-2023/16 – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'EAU

Rapport de présentation de l'affaire

La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée assure en régie les services d'eau et d'assainissement pour les quelques 24 000 habitants de ses 10 communes membres.

Comme beaucoup de territoires en France, la Communauté de Communes connaît des tensions de plus en plus fortes sur sa ressource en eau, dont la disponibilité diminue, alors que les volumes prélevés et consommés sont stables depuis 5 ans, avec environ 1 million de m³ consommés par les 10 000 usagers du territoire.

Aujourd'hui, 100 m³ sont, en moyenne, consommés par chaque usager des services de l'eau et de l'assainissement, mais, derrière cette moyenne, se cache une grande diversité, du ménage d'une personne consommant environ 30 m³ par an dans un appartement, au centre pénitentiaire de Liancourt qui consomme plus de 50 000 m³ sur l'année.

A ces usagers, est aujourd'hui appliquée une grille tarifaire qui peut être qualifiée de « simple » : un abonnement eau et un abonnement assainissement (part fixe), et une part variable indexée au m³ consommé. Cette grille tarifaire a très peu évolué ces dernières années : en 5 ans, seule une augmentation de 5 cents du m³ a été appliquée (+0,9 %).

Au mois de mai dernier, la Communauté de Communes a confié au cabinet Citexia une étude sur l'opportunité et les modalités de mise en œuvre d'une tarification dite « progressive » de l'eau, l'objectif principal étant **la mise en œuvre d'une tarification plus incitative de l'eau, en vue d'inciter les usagers à avoir une consommation raisonnée de l'eau et à réduire leurs consommations. L'objectif de réduction globale de la consommation est attendu à hauteur de 10 % des volumes prélevés.** En effet, la tarification de l'eau est, par nature, incitative puisqu'elle est assise sur le volume consommé : plus l'usager consomme, plus il paie.

La Commission Locale de l'Eau de la Brèche a, d'ailleurs, dans son compte-rendu du 5 avril 2023, incité les collectivités, dans le cadre de propositions de mesures de lutte contre la sécheresse, à mettre en place en place une tarification progressive ou évolutive.

Lors de l'étude susmentionnée, plusieurs scénarii ont été étudiés dans le cadre d'ateliers organisés avec les élus communautaires. Le scénario pressenti a été présenté en Bureau des Maires et en réunion plénière.

Ainsi, le scénario proposé qui répond le mieux aux objectifs fixés est le suivant :

- augmenter le prix de l'eau dès le 1^{er} m³, afin d'envoyer un signal incitatif dès le 1^{er} m³ consommé ;
- mettre en place un seuil supérieur de tarification à 140 m³, en effet, ce seuil de 140 m³ correspond à la consommation économe d'un ménage de 6 personnes : ainsi, le message est le même pour tous les ménages quelle que soit leur composition :
 - o intégrer des seuils de tarifs sur des volumes inférieurs aurait engendré un effet d'opportunité pour les petits ménages (1-2 personnes) qui auraient été moins incités à réduire leurs consommations,
 - o or, ce sont ces petits ménages qui, en volumes, représentent la plus grande masse, car ce sont les usagers les plus nombreux : tout le monde est, ainsi, incité à réduire sa consommation.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

- le tarif supérieur appliqué au-delà de 140 m³ incite davantage les grands consommateurs à réduire leurs consommations ; en effet, 17 % des usagers (en nombre) représentent 17% des volumes totaux du service, il est donc important d'agir sur ces usagers. L'incitation financière à réduire les consommations est donc plus forte sur les grands consommateurs.
- la part fixe de la tarification (« abonnement ») est maintenue à son niveau actuel pour assurer la lisibilité du message environnemental : c'est le tarif du m³ qui augmente, et ceci dès le premier m³ ; si la part fixe avait été augmentée, le tarif de la part variable aurait été moins augmenté, avec, par conséquent, une incitation plus faible à la réduction de la consommation.

Ainsi, avec la grille tarifaire qui est proposée, les ménages et assimilés domestiques diminuent leur facture de 3% s'ils réduisent leurs volumes de 10%. A titre d'illustration, une personne seule peut réduire sa consommation de 4 m³ si elle réduit de 1 minute sa douche quotidienne.

Par ailleurs, il est précisé que, lorsque la collectivité définit un tarif progressif en fonction des consommations d'eau, elle peut définir, pour les immeubles collectifs d'habitation, un barème particulier tenant compte du nombre de logements (cas des immeubles collectifs d'habitation étant uniquement facturés par la collectivité par un compteur général sans décompteur). Dans ce cas, le volume global consommé sera divisé par le nombre de logements de l'immeuble pour détermination de la tranche tarifaire applicable.

Pour rappel, selon l'INSEE, un immeuble collectif se définit comme un bâtiment qui comprend au moins deux logements. Le nombre de logements sera défini selon le déclaratif du gestionnaire des biens.

Ainsi, une communication sera réalisée à l'attention des usagers, afin d'inviter les gestionnaires de deux logements ou plus non individualisés ou dont l'individualisation n'est pas gérée par la Communauté de Communes, à se déclarer. Un formulaire de déclaration devra être complété avec un justificatif du nombre de logements. Il n'y aura pas de rétroactivité de la demande et celle-ci pourra être prise en compte sur la facturation qui suivra la date de la déclaration.

Il est précisé également que la date d'initialisation de la tranche correspond à la date de changement des tarifs soit le 1^{er} janvier 2024.

La tarification proposée permet de maintenir les recettes actuelles des services d'eau et d'assainissement si tous les usagers diminuent leur consommation de 10%. En effet, il est important de garder un niveau de ressources financières constant afin de continuer d'investir dans le renouvellement et la modernisation des réseaux notamment.

La grille tarifaire, à elle seule, ne suffit pas à porter le message de sobriété auprès des usagers, il s'agira d'accompagner la mise en place de cette grille tarifaire d'une communication importante pour avertir et expliquer aux usagers la hausse du tarif du m³, et ainsi les inciter à la sobriété en amont de la réception de la facture.

Par ailleurs, pour inciter aux économies d'eau, la Communauté de Communes a lancé, depuis juin de cette année, une campagne de distribution de kits d'économiseurs d'eau et verse une participation financière de 50 € pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales par les particuliers.

La Communauté de Communes s'engage, par ailleurs, à poursuivre l'amélioration du rendement de son réseau d'eau, qui a augmenté de 10 % en 12 ans, mais qui, depuis 2 ans, est en léger recul (rendement 2022 : 78,6 %, rendement 2021 : 79,0 %, rendement 2011 : 69,2 %). Elle s'engage, également, en partenariat avec les communes, à poursuivre la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales alternatives, afin de permettre à l'eau de s'infiltrer au plus près de là où elle tombe et, donc, de participer à la recharge des nappes.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Elle se fait, également, fort de rencontrer individuellement les bailleurs et les gros consommateurs, afin de les sensibiliser sur les économies d'eau à réaliser. Concernant les bailleurs, afin de pouvoir mieux responsabiliser les usagers, il serait cohérent qu'une démarche d'individualisation des compteurs soit instaurée pour les immeubles collectifs équipés uniquement de compteurs généraux.

La collectivité met, donc, en œuvre une politique globale d'économies d'eau et de sobriété en travaillant sur plusieurs axes complémentaires.

Un point d'étape sera réalisé en début d'année 2025 pour évaluer l'impact de la tarification progressive sur la consommation des abonnés.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes exerce les compétences eau et assainissement,

Considérant que la collectivité souhaite encourager les économies d'eau en instaurant une tarification progressive,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- adopter la grille tarifaire des services de l'eau potable et de l'assainissement présentée ci-dessous :

Composante du prix	Tarif actuellement en vigueur	Nouveau tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2024
Part fixe annuelle (pour un compteur diamètre 15 mm)		
Eau potable	23,181 €/an	23,18 €/an
Assainissement	10,93 €/an	10,93 €/an
Part variable par m³		
Eau potable	2,351 €/m ³	2,55 €/m³ jusqu'à 140 m³ 3,00 €/m³ à partir du 141^{ème} m³
Assainissement	2,0449 €/m ³	2,22 €/m³ jusqu'à 140 m³ 2,62 €/m³ à partir du 141^{ème} m³

Les autres abonnements restent inchangés.

- instaurer, en ce qui concerne les immeubles collectifs d'habitation, un barème particulier tenant compte du nombre de logements (cas des immeubles collectifs d'habitation étant uniquement facturés par la collectivité par un compteur général sans décompteur) : le volume de la tranche sera multiplié par le nombre de logements déterminé sur la base du déclaratif du gestionnaire de l'immeuble,
- dire que les tarifs et le dispositif ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024,

- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa communication aux usagers du service,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la présente délibération est la conclusion de l'étude réalisée, cet été, par le cabinet Citexia, à l'occasion de laquelle ont été organisés plusieurs ateliers de travail pour les techniciens et les élus.

Compte tenu de la réduction de la ressource en eau et des difficultés constatées de la recharge de la nappe (absence de recharge l'hiver dernier), l'été 2023 a été critique avec la survenance de dysfonctionnements sur 2 des 5 forages d'eau potable de la Communauté de Communes. En tout état de cause, la situation reste fragile et si elle ne s'améliore pas nettement cet hiver, nous pouvons avoir une certaine appréhension pour la saison estivale 2024. Monsieur le Président relève que des intercommunalités limitrophes en sont venues à couper l'adduction d'eau pour passer le cap de cette période délicate.

L'étude rendue par Citexia a conclu sur trois grands postulats :

- le tarif de l'eau augmentera d'environ 8 % dès le premier m³ à compter du 1^{er} janvier 2024, ce qui permet d'envoyer un message fort à l'usager sur le lien entre ressource disponible et consommation ; cependant, afin de ne pas brouiller ce point de vue environnemental, la part fixe de la tarification (abonnement) qui n'est pas corrélée à la consommation, n'est pas modifiée
- il est institué une strate dite de « gros consommateur » à partir de 140 m³, qui correspond, après analyse du portefeuille des usagers, aux professionnels, administrations et industriels et, éventuellement, aux ménages de 6 personnes et plus ; à ce stade de consommation, le tarif est majoré de 18 % par rapport au tarif de la strate inférieure (de 0 à 140 m³)
- la nouvelle tarification proposée vise à maintenir le niveau de recettes actuel des services de l'eau et de l'assainissement avec une réduction de la consommation projetée à - 10 %

Madame MARTEL fait remarquer que ce dispositif ne tient pas compte de la composition du ménage abonné. Monsieur le Président lui répond que le seuil de 140 m³ défini comme « grosse consommation » est celui sous lequel se situent la quasi-totalité des foyers du territoire et pour lequel, si l'objectif de réduction de la consommation de 10 % est individuellement atteint, l'impact financier sera nul sur le montant de la facture.

Monsieur le Président précise également que, dans l'immédiat, il a été renoncé à créer une strate supplémentaire de « super consommation » impliquant les industriels et les gros établissements publics. Une concertation sera menée, courant 2024, auprès des abonnés concernés, afin de les sensibiliser sur les modalités de modernisation de leur process économique en vue de réduire fortement leur prélèvement de ressource. Dans l'hypothèse où ce travail de conviction ne porterait pas suffisamment ses fruits, la question de la « super strate » de facturation sera remise à l'ordre du jour pour 2025.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de la CCLVD est une réduction globale de la consommation d'eau de 10 % dès l'année prochaine, à mettre en rapport avec l'objectif du « plan eau » du Gouvernement qui cible - 14 % à l'horizon 2030.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

Mesdames VAN ELSUWE et MARTEL insistent sur l'effort impératif de communication et d'accompagnement à mettre en œuvre à l'égard des ménages. Monsieur le Président s'engage à faire le maximum à ce sujet et rappelle que cette nouvelle tarification n'est pas décidée isolément du contexte intercommunal, il fait, notamment référence aux récentes opérations mise en place par la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'aérateurs pour robinets et le financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale pour les particuliers. Une réflexion va, cependant, être conduite en vue de définir les modalités de mise en place éventuelle d'un dispositif de soutien aux usagers les plus fragiles, même si la CCLVD n'est pas forcément compétente en la matière ; Monsieur DELION attire, toutefois, l'attention sur le fait qu'il faudra, dans ce cas, bien veiller à ne pas dissoudre le message environnemental en instaurant un dispositif d'aide ou de prise en charge financière qui serait perçu comme un droit au risque de déresponsabiliser les familles éligibles.

Monsieur le Président expose que l'intercommunalité atteint dorénavant un pic de rendement de son réseau d'eau potable et que le coût marginal du point de rendement supplémentaire est très élevé. Il reste nécessaire d'améliorer la sectorisation du système de télérelève afin d'identifier plus finement les sites de pertes sur réseau.

Monsieur le Président conclut sur le fait qu'avec cette nouvelle tarification proposé, la Communauté de Communes se rapproche des prix pratiqués sur l'intercommunalité du Clermontois, tout en gardant à l'esprit que le territoire de la Vallée Dorée est couvert à 98 % par le réseau d'assainissement collectif, ce qui n'est pas du tout le cas sur le Clermontois.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- adopte la grille tarifaire des services de l'eau potable et de l'assainissement présentée ci-dessus :
- instaure, en ce qui concerne les immeubles collectifs d'habitation, un barème particulier tenant compte du nombre de logements (cas des immeubles collectifs d'habitation étant uniquement facturés par la collectivité par un compteur général sans décompteur) : le volume de la tranche sera multiplié par le nombre de logements déterminé sur la base du déclaratif du gestionnaire de l'immeuble,
- dit que les tarifs et le dispositif ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa communication aux usagers du service,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 16-10-2023/17 – MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS ET TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DU SERVICE EAU POTABLE

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président fait savoir au Conseil Communautaire, qu'au vu de la forte progression constatée, depuis plusieurs mois maintenant, des prix des matières premières et des prix à la production industrielle issue de la sortie de la crise sanitaire et des tensions géopolitiques, il convient de réviser la grille des tarifs des prestations et travaux réalisés par le service communautaire de l'eau potable pour le compte de tiers.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- fixer, à effet du 1^{er} janvier 2024, la grille tarifaire des prestations et travaux pour compte de tiers du service de l'eau potable telle qu'annexée à la présente délibération,
- décider que lesdits tarifs seront automatiquement révisés chaque année au 1^{er} janvier, sans nouvelle délibération de l'assemblée, en fonction de l'évolution constatée de l'index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010, les valeurs de base et de révision de l'index étant celles du mois de septembre (septembre N / septembre 2023)
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise en recouvrement des sommes dues par les pétitionnaires,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'actualiser les tarifs d'intervention, fournitures et main-d'œuvre, des personnels de la régie communautaire qui n'ont pas été revalorisés depuis 2016. Au vu de l'explosion récente de certains prix des pièces, il convient de remettre à niveau le barème intercommunal à prix coûtants.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	5
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- fixe, à effet du 1^{er} janvier 2024, la grille tarifaire des prestations et travaux pour compte de tiers du service de l'eau potable telle qu'annexée à la présente délibération,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

- décide que lesdits tarifs seront automatiquement révisés chaque année au 1^{er} janvier, sans nouvelle délibération de l'assemblée, en fonction de l'évolution constatée de l'index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010, les valeurs de base et de révision de l'index étant celles du mois de septembre (septembre N / septembre 2023)
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise en recouvrement des sommes dues par les pétitionnaires,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

GRILLE DE PRIX EAU POTABLE 01/01/2024

	Désignation	Unité	Prix HT
1	Forfait branchement pour un compteur DN 15, PE 25 (hors regard de comptage)	Forfait	2 270,00 €
	<i>Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)</i>	<i>Forfait</i>	<i>2 270,00 €</i>
2	Forfait branchement pour un compteur DN 20, PE 32 (hors regard de comptage)	Forfait	2 410,00 €
	<i>Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)</i>	<i>Forfait</i>	<i>2 410,00 €</i>
3	Forfait branchement pour un compteur DN 30, PE 40 (hors regard de comptage)	Forfait	2 680,00 €
	<i>Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)</i>	<i>Forfait</i>	<i>2 680,00 €</i>
4	Forfait branchement pour un compteur DN 40, PE 50 (hors regard de comptage)	Forfait	2 870,00 €
	<i>Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)</i>	<i>Forfait</i>	<i>2 870,00 €</i>
5	Prix supplémentaire au ml si la longueur du branchement > 10 ml	ml	220,00 €
	<i>Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)</i>	<i>ml</i>	<i>220,00 €</i>
6	Fourniture d'un regard de comptage pour compteur DN 15 ou 20 (compact sur domaine public)	Unité	260,00 €
7	Fourniture d'un regard de comptage pour compteur DN 15 ou 20 (citerneau sur domaine privé)	Unité	250,00 €
8	Déplacement supplémentaire pour chiffrage travaux y compris frais administratifs	Forfait	130,00 €
9	Déplacement d'un agent en heures ouvrées	Forfait	50,00 €
10	Main d'œuvre d'un agent en heures ouvrées	h	30,00 €
11	Déplacement agent d'astreinte	Forfait	100,00 €
12	Main d'œuvre agent d'astreinte	h	100,00 €
13	Déplacement encadrant	Forfait	100,00 €
14	Main d'œuvre encadrant	h	60,00 €
15	Déplacement encadrant d'astreinte	Forfait	200,00 €
16	Main d'œuvre encadrant d'astreinte	h	120,00 €
17	Fourniture et pose d'une nourrice 2 compteurs* (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	310,00 €
18	Fourniture et pose d'une nourrice 3 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	460,00 €
19	Fourniture et pose d'une nourrice 4 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	520,00 €
20	Fourniture et pose d'une nourrice 5 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	620,00 €
21	Fourniture et pose d'une nourrice 6 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	750,00 €
22	Fourniture et pose d'une nourrice 7 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	810,00 €
23	Fourniture et pose d'une nourrice 8 compteurs (sans fourniture des compteurs)	Forfait	880,00 €
24	Fourniture et pose d'une nourrice 9 compteurs (sans fourniture des compteurs)	Forfait	960,00 €
25	Etalonnage de compteur diamètre 15 et 20 sur banc agréé	Forfait	230,00 €
26	Etalonnage de compteur diamètre 25 et 30 sur banc agréé	Forfait	380,00 €
27	Etalonnage de compteur diamètre 40 sur banc agréé	Forfait	390,00 €
28	Etalonnage de compteur diamètre 50 sur banc agréé	Forfait	670,00 €
29	Etalonnage de compteur diamètre 65 sur banc agréé	Forfait	670,00 €
30	Etalonnage de compteur diamètre 80 sur banc agréé	Forfait	730,00 €
31	Etalonnage de compteur diamètre 100 sur banc agréé	Forfait	960,00 €
32	Fourniture et pose d'un compteur diamètre 15 télélevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté	Forfait	300,00 €
33	Fourniture et pose d'un compteur diamètre 20 télélevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté	Forfait	380,00 €
34	Fourniture et pose d'un compteur diamètre 30 télélevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté	Forfait	450,00 €
35	Fourniture et pose d'un compteur diamètre 40 télélevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté	Forfait	780,00 €
36	Fourniture et pose d'un module déporté	Forfait	110,00 €
37	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud	m ²	30,00 €
38	Fourniture d'un robinet avant compteur verrouillable diamètre 15	u	50,00 €
39	Fourniture d'un poteau d'incendie DN100 non renversable	u	1 430,00 €
40	Fourniture d'un poteau d'incendie DN100 renversable	u	1 650,00 €
41	Forfait pose d'un poteau d'incendie	u	1 870,00 €
42	Fourniture d'un bouchon DN65	u	170,00 €
43	Fourniture d'un bouchon DN100	u	190,00 €

*** Les nourrices 2 compteurs sont proscrites pour les maisons individuelles.**

D'une manière générale les nourrices ne doivent être proposées que pour les collectifs.

**** les compacts sont soumis à l'appréciation du service**

La pose de compteur neuf en cave ou en logements n'est pas tolérée

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2023

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 22h02 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 13 novembre 2023.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 18 octobre 2023	
<p>Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI</p> 	<p>Le Président, Olivier FERREIRA</p>  